Points de vigilance avant l’annulation d’une séance aux Antilles

Deux premiers cas d’annulation de droit

* Le taux d’encadrement n’est pas respecté.
* L’enseignant est absent et non remplacé.
* Les conditions climatiques liées au transport (à l’appréciation du transporteur).
* Le fonctionnement technique de la piscine n’est pas assuré. (A l’appréciation des Antilles)

N’engendre pas de pénalités au niveau du transporteur si l’on prévient 10 jours avant et limite l’impact sur les maîtres nageurs.

En dessous d’un délai de 10 jours, il y a des pénalités de transport et un impact sur les maîtres nageurs sauf cas exceptionnels ci-dessus

Ordre des contacts à respecter:

1. CDCHS Nicolas François

[nicolas.francois@haute-saintonge.com](mailto:nicolas.francois@haute-saintonge.com)

1. Responsable des BEESAN Antilles 05/46/86/48/00

[delphine-pailler@orange.fr](mailto:delphine-pailler@orange.fr)

1. IEN Jonzac 05.16.52.69.21 ou 06.20.43.06.80

[Jean-Baptiste.Massicot@ac-poitiers.fr](mailto:Jean-Baptiste.Massicot@ac-poitiers.fr)

Les plannings étant transmis avant la sortie des classes, une vigilance sera à porter sur le choix des dates pour les sorties avec nuitées, rencontres sportives…   
La natation scolaire est une activité obligatoire qui ne peut être annulée au profit d’une activité facultative.

Critères de questionnement les plus fréquents :

* Présence d’un remplaçant sans tenue adaptée ou enseignant titulaire empêché d’aller dans l’eau :
* si un enseignant ne peut entrer dans l’eau, il existe des modalités d’organisation qui doivent permettre qu’une majorité d’élèves bénéficie des apprentissages : échange de service, organisation différente des ateliers piscine
* Le taux d’encadrement ne semble pas assuré ?
* maternelle : maître + 2 accompagnateurs agréés (dont 1 Aide Technique) + 1 MNS surveillance

C’est-à-dire qu’un enseignant ayant 24 élèves de maternelle peut venir avec 1 parent.

* élémentaire : maître + 1 accompagnateur agréé (dont 1 Aide Technique) + 1 MNS surveillance

C’est-à-dire qu’un enseignant ayant 24 élèves peut venir seul

* + 1 adulte/10 à partir de 30 élèves

Taux minimum

Contacter l’IEN pour trouver une solution si des freins persistent.

.

Ordre des contacts à respecter:

1. IEN Jonzac 05.16.52.69.21 ou 06.20.43.06.80

[Jean-Baptiste.Massicot@ac-poitiers.fr](mailto:Jean-Baptiste.Massicot@ac-poitiers.fr)

1. Responsable des BEESAN Antilles 05/46/86/48/00

[delphine-pailler@orange.fr](mailto:delphine-pailler@orange.fr)